



EXPLOITATION DU CHALET-BUVETTE DES PYRAMIDES

-

Appel à manifestation d'intérêt

Pour l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le présent appel à manifestation d'intérêt et ses annexes sont téléchargeables sur le site internet de la Commune de Chamonix-Mont-Blanc. Un dossier papier pourra être retiré auprès du service juridique de la mairie sur rendez-vous (voir rubrique contact).

OBJET -----

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Commune de Chamonix Mont-Blanc propose de mettre à disposition le chalet-buvette des Pyramides en vue de son exploitation.

L'occupant assurera :

- ❖ La gestion du service buvette et petite restauration conforme au standard habituellement offert en chalet-buvette ainsi que l'entretien, la maintenance et le renouvellement du matériel nécessaire à ce service,
- ❖ La gestion du site du chalet-buvette des Pyramides, incluant l'entretien du chalet-buvette, son gardiennage ainsi que son ravitaillement,
- ❖ L'accueil, l'information et le conseil au public, aux usagers, aux randonneurs et aux alpinistes.

PERIMETRE -----

La mise à disposition concerne le bâtiment dit « Chalet-buvette des Pyramides », situé sur la parcelle E 743 au lieu-dit La Montagne de la Côte.

MOYENS -----

Les biens nécessaires à l'exploitation du chalet-buvette sont en partie mis à disposition par la Commune de Chamonix Mont-Blanc (**voir l'inventaire de l'annexe 2 de la convention**).

Tout autre apport par le candidat de matériel supplémentaire nécessaire à l'activité projetée sera apprécié.

REDEVANCE -----

L'occupation sera consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle. Le candidat sera invité à formuler une proposition en ce sens.

DUREE -----

Le candidat formulera au sein d'une Annexe 3 à la Convention, une proposition de planning et d'horaires prévisionnels d'ouverture du Chalet-buvette des Pyramides.

La convention d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de **3 ans**.

La convention pourra être renouvelée expressément une fois, pour une nouvelle durée de 3 ans.

PRE-REQUIS -----

L'occupant devra être en capacité, au plus tard au jour de la signature de la convention, de présenter :

- Une preuve de son inscription au registre du commerce et sociétés (RCS),
- Une attestation de formation Hygiène et sécurité,
- Son Permis d'exploitation,
- La preuve de la réalisation des formalités liées à l'exploitation de la Licence IV communale,
- Les Assurances requises pour ce type d'activité.

MODALITE DE DEPOTS DES DOSSIERS DE CANDIDATURE -----

Les candidats intéressés doivent déposer un dossier de candidature comportant :

- Une présentation du candidat (références et lettre de motivation, statut juridique) et des personnes amenées à travailler sur le site,
- Le descriptif de son projet d'exploitation,
- Une proposition de carte de boissons et petite restauration ainsi que la grille tarifaire afférente,
- Un planning des jours et des horaires d'ouvertures pour la saison estivale 2022,
- Les moyens techniques d'exploitation proposés, comportant notamment une liste du matériel pouvant être apporté par le candidat, en précisant le budget annuel consacré à l'entretien et à la maintenance, ainsi que les modalités de ravitaillement du chalet-buvette,

- Une proposition en termes de promotion et communication concernant le chalet-buvette,
- Un compte d'exploitation prévisionnel ou tout autre élément de budget,
- Une note sur la gestion environnementale de l'activité,
- Une proposition de redevance.

ANNEXES A CONSULTER OU A COMPLETER -----

- **Projet de Convention**, [à compléter par le candidat] et ses **Annexe 1** : Périmètre et **Annexe 2** : Inventaires

CONTACT -----

Pour toute demande complémentaire, veuillez contacter :

Anna GOUY-PAILLIER, Responsable des Affaires Juridiques
anna.gouy-paillier@ccvcmb.fr / 04.50.53.75.39

MODALITES DE SELECTION -----

La sélection s'effectuera à l'aune des pièces fournies dans le dossier de candidature **au regard des critères suivants** :

1. QUALITE DU PROJET PROPOSE : 60%

Seront notamment appréciés :

- L'expérience et les références du candidat en lien avec une activité de buvette et petite restauration en montagne,
- L'offre en termes de buvette et petite restauration,
- La capacité du candidat à s'investir, accueillir et informer les publics,
- La capacité du candidat à assurer la promotion et la communication du chalet-buvette,
- Le planning d'ouverture proposé,
- Les moyens techniques et humaines apportés par le candidat, son organisation, notamment en termes de ravitaillement.

2. LA QUALITE ET LA COHERENCE ENVIRONNEMENTALE : 30%

Sera notamment appréciée :

- La capacité du candidat à assurer la gestion d'un service de buvette et de petite restauration en privilégiant des produits frais, locaux, bio et/ou respectueux de l'environnement.

3. CRITERE FINANCIER : 10%

Seront notamment appréciés :

- Le montant de redevance proposé,
- Les tarifs envisagés pour le chalet-buvette.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE DEVRA ETRE ADRESSE AVANT LE 15 AVRIL 2022 à 17h00 -----

- Soit par voie électronique à l'adresse mail suivante :

anna.gouy-paillier@ccvcmb.fr
- Soit sous format papier, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

**Mairie de Chamonix
Service Juridique (4^{ème} étage)
B.P 89, 38 Place de l'Eglise
74400 CHAMONIX MONT BLANC**

Horaires d'ouverture :
Lundi/Mardi/Mercredi/Jeudi/Vendredi
De 9h à 12h30 et de 14h à 17h.

La Commune de Chamonix Mont-Blanc informera l'ensemble des candidats de son choix par mail ou courrier simple.

Le candidat retenu devra conclure avec la Commune une convention d'occupation temporaire du domaine public.